



# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix septembre par Monsieur le Maire.

---

### **Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuhe, Jean-Michel Feuvrier, Mesdames Véronique Salvi, Sandrine Lepeme, Véronique Tatu, Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Hervé Loichot, Alain Bertin, Mesdames Sylviane Vuillemin, Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Chantal Ferraroli, Katia Tissot, Sonia Boichat, Karine Tirole, Francine La Penna, Rachel Noroy Narbey, Messieurs Richard Tissot, Monnet Emmanuel, Pascal Godin, Denis Simonin. Conseillers municipaux

### **Etaient excusés**

Monsieur Serge LOUIS donne procuration à Monsieur Denis SIMONIN.

Monsieur Mathieu SALMON donne procuration à Madame Dany KRASAUSKAS.

Monsieur Madani ZAOUI donne procuration à Monsieur Régis LIGIER.

Monsieur Gilles THIRION donne procuration à Monsieur Constant CUCHE.

Madame Florie THORE.

### **Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L. 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame TIROLE Karine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h04.

# ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024
- 02 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

## COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

- 03 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
- 04 – Création de poste

## COMMISSION FINANCES

- 05 – Service Technique – Acquisition d'engins suite à l'incendie 2<sup>ème</sup> tranche
- 06 – Participation financière de la commune au financement de la part communale défense incendie lors des travaux sur le réseau d'eau potable rue Saint Michel à Maiche
- 07 – Budget Général 2024 – Subventions aux associations

## COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

- 08 – Lotissement du Pertus II – Annulation cession terrain
- 09 – Etablissement Public Foncier Doubs BFC – signature avenant
- 10 – Demande de rachat total du bâtiment Bonnécuelle en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
- 11 – Bâtiments des anciennes écoles les Sapins Bleus et Louis Pasteur – Proposition de vente du Lot 2 à la Scierie de Maiche + CCPM
- 12 – Acquisition du bâtiment Crédit Agricole – Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- 13 – Cession de terrain – Projet de développement Intermarché

## COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

- 14 – CAF – Convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire
- 15 – Projet éducatif territorial – Plan Mercredi
- 16 – Carte avantage jeunes – Convention avantage bibliothèque
- 17 – Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph – Base année 2023/2024

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT ET VIE ASSOCIATIVE**

**18** – Octobre Rose – Droits d'inscription

**19** – Demande de subvention Tour d'Alsace et Grand Prix de la Montagne

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

**20** – Prochaine date du conseil municipal

**21** – Evènements

# AFFAIRES GÉNÉRALES

## 01

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

Délibération n° 2024.09.01

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 voix POUR et 5 OPPOSITIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024.

M. Denis Simonin demande à nouveau d'enregistrer les séances du Conseil Municipal.

M. le Maire lui répond que l'enregistrement des séances peut être une possibilité mais que cela a un coût d'investissement qui doit être réfléchi. En tout état de cause, il n'est pas possible d'enregistrer la séance sur un simple téléphone portable dans l'immédiat.

Il ajoute qu'en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, seule la teneur des discussions au cours de la séance doit être retracée dans les PV de séance.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 02

## DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 02 juillet 2024 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2024.49 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Petit Granvelle (lots n° 3 et 4)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Petit Granvelle ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.50 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue de Dublin  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 3 rue de Dublin ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.51 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 12 rue du Rond Buisson  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 12 rue du Rond Buisson ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.52 – Mise à disposition des locaux de la Gendarmerie au profit de l'Etat – Avenant n°2 au bail de location – Autorisation signature  
Monsieur le Maire décide d'établir un avenant n°2 au bail de location conclu avec l'Etat, représenté par M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Département du Doubs et Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques du Doubs pour mise à disposition d'un ensemble immobilier abritant logements et locaux techniques et administratifs de la Gendarmerie, portant le loyer annuel à 80000 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, révisable conformément aux clauses inscrites dans le bail.
- 2024.53 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 22 rue du Commandant d'Aigremont  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 22 rue du Commandant d'Aigremont ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.54 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 6 rue Charles Simon  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 6 rue Charles Simon ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.55 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue du Jay  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 5 rue du Jay ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2024.56 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 16, 18 et 18 B rue des Combes  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 16, 18 et 18 B rue des Combes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.57 – Assurance – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre atelier  
Monsieur le Maire décide d'accepter le règlement de la SMACL d'une valeur de 1 768 463 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.
- 2024.58 – Convention de mise à disposition de locaux – Autorisation signature avec l'Association Focus Nature Haut Doubs  
Monsieur le Maire décide d'établir une convention avec l'Association Focus Nature Haut Doubs, sise à Maîche 25120, 4 rue de Lisbonne, pour la mise à disposition à titre gratuit et précaire d'un garage sis à Maîche 25120 – 4 rue de l'Europe.
- 2024.59 – Logement 2 rue Pasteur – Convention précaire et révocable – PARENT Xavier – Autorisation signature  
Monsieur le Maire décide d'établir une convention précaire et révocable de location avec Monsieur PARENT Xavier, domicilié à 25140 CHARQUEMONT – 10 Rue de la 1<sup>ère</sup> Armée, pour la location de l'immeuble suivant : logement communal sis 2 rue Pasteur à Maîche, à compter du 01 août 2024 et pour un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie.
- 2024.60 – Admission en non-valeur de la liste n°6686351131 composée de 2 créances en date du 29/04/2024 sur le budget Location de salles  
Monsieur le Maire décide d'admettre en non-valeur, les créances présentes sur la liste n°6686351131 produite par le comptable Public, comprenant 2 créances, chacune inférieure à 100 €, pour un montant total de 0,03 € et de les imputer au chapitre 65 compte 6541.
- 2024.61 – Admission en non-valeur de la liste n°6154490031 composée d'une créance en date du 29/04/2024 sur le budget Maison de santé  
Monsieur le Maire décide d'admettre en non-valeur, les créances présentes sur la liste n°6154490031 produite par le comptable Public, comprenant 1 créance, chacune inférieure à 100 €, pour un montant total de 0,92 € et de les imputer au chapitre 65 compte 6541.
- 2024.62 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°6 et 9)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°6 et 9) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.63 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°4 et 10)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°4 et 10) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.64 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé le lieu-dit Les Seignottes

Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé le lieu-dit Les Seignottes ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2024.65 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 10 rue de la Gare  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 10 rue de la Gare ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.66 – Maison de santé – Bail de location – Autorisation signature SISA  
Monsieur le Maire décide d'établir un bail de location avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, domiciliée 5 Rue des Boutons d'Or à Maïche, pour la mise à disposition de locaux professionnels situés à la Maison de santé – 5, rue des Boutons d'or à Maïche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.
- 2024.67 – Convention de mise à disposition de terrain – Autorisation signature avec le Syndical Mixte Préval Haut-Doubs à Pontarlier  
Il sera établi une convention avec le Syndical Mixte Préval Haut-Doubs, situés à PONTARLIER (25300), pour la mise à disposition de terrains communaux situés :
  - Rue de Montalembert, parcelle cadastrée AI 148, sur le parking de la MARPA, pour une surface de 30 m<sup>2</sup>
  - Rue des Boutons d'Or, parcelle cadastrée AV 92, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>,Afin de développer la mise en place de composteurs collectifs sur les deux sites à titre gratuit, et ouverts aux habitants du quartier de la commune.
- 2024.68 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 23 rue Joseph Jeambrun  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 23 rue Joseph Jeambrun ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.69 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 9 rue de Vienne  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 9 rue de Vienne ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.70 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°5 et 11)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 2 rue du Mont Miroir (lots n°5 et 11) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.71 – Marché d'approvisionnement et de livraison de plaquettes sèches pour les bâtiments communaux – Autorisation de signature marché avec la société A'TOUT BOIS  
Monsieur le Maire conclura avec la société A'TOUT BOIS, un marché pour l'approvisionnement en combustible bois pour le Pôle Famille, la Maison de Santé, le Groupe Scolaire Pasteur et le Cercle Scolaire La Franche-Montagne, pour une durée de 4 ans, soit du 01 septembre 2024 au 31 août 2028.
- 2024.72 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 5 rue Montalembert (lot n°2)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 5 rue Montalembert (lot n°2) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

- 2024.73 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 rue Montalembert (lot n°3)  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 7 rue Montalembert (lot n°3) ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.74 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé lieu-dit « Les Mailleux »  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé lieu-dit « Les Mailleux » ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.
- 2024.75 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue Joseph Aubert  
Monsieur le Maire décide de renoncer à préempter le bien situé 1 rue Joseph Aubert ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Ces décisions n'appellent pas d'autres observations de la part du Conseil.

# COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

## 03

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 2024.09.02

Monsieur Constant Cuche, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Monsieur Cuche rappelle également que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison du départ en retraite de l'agent responsable du service de la bibliothèque et en prenant en considération la nécessité de liquider ses congés ainsi que son compte épargne-temps, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du départ en retraite de l'agent en charge de la bibliothèque,

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire,

CREE le poste d'adjoint au patrimoine à 29H.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 04

## CREATION DU POSTE D'INFIRMIERE – CRECHE ET PERISCOLAIRE

Délibération n° 2024.09.03

M. Constant Cuhe, 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution des besoins de la crèche ainsi que l'évolution du périscolaire, il est proposé de créer un poste d'infirmière de classe normale à 30H (anciennement à 20H), afin de répondre au besoin des différents services. Ainsi, l'agent recruté interviendra dans ces deux services, en priorité au niveau de la crèche.

La suppression du poste sur l'ancien temps de travail sera soumise à l'avis du prochain CST soit un poste d'infirmière de classe normale à 20H.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en l'absence de fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'infirmière de classe normale.

VU l'évolution des besoins de la crèche et du périscolaire,

CONSIDERANT les besoins liés aux structures,

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CREE tels qu'il suit le poste suivant :

Service multi-accueil/périscolaire

Grade	Temps de travail	Action sur le poste
Infirmière	30	CREATION

Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024

Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024

# COMMISSION FINANCES

## 05

### SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION D’ENGINS SUITE A L’INCENDIE 2<sup>ème</sup> TRANCHE

Délibération n° 2024.09.04

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l’incendie des ateliers municipaux survenu en mai 2023, 90 % du matériel et de l’équipement technique de la Commune a été détruit. Un recensement précis des pertes a été effectué par les services techniques de la Ville et un contre-expert missionné dans le cadre des démarches engagées avec l’expert de la SMACL, assureur de la Commune.

Il a été porté à la connaissance de la Commune que l’indemnisation sur le contrat de la flotte de véhicules ne couvrirait pas l’ensemble des pertes au regard de la vétusté de l’équipement de la Ville, quand bien même celui-ci était en parfait état d’entretien et de fonctionnement.

Ainsi, afin de soutenir l’effort financier de la Commune et au regard de l’ampleur du sinistre, l’État a octroyé à titre dérogatoire une aide financière exceptionnelle via la DETR pour l’acquisition de nouveaux engins dédiés au fonctionnement et à l’entretien de la Ville.

En effet, la Commune a bénéficié d’un premier montant de 63 156 € soit un taux de 30 % pour la réalisation d’une première tranche d’achats. La seconde tranche concerne notamment du matériel pour voirie et espaces verts.

Toutefois, cette aide étant exceptionnelle, les critères et le taux d’intervention de l’Etat ne sont pas encore entièrement définis. Le montant de subventionnement sera porté à la connaissance de la Commune au cours de l’instruction du dossier sur l’exercice 2024/2025.

Le montant de l’opération de la seconde tranche se décompose comme suit :

Postes de dépenses	Montants HT
<b>ACQUISITION MATÉRIEL VOIRIE</b>	
Véhicule Renault Master LH	12 463.13 €
<b>ACQUISITION MATÉRIEL ESPACES VERTS</b>	
Plateau basculant trigano remorque	1 821.75 €
Broyeur VICON PX280	10 500.00 €
Herse à étrilles 2 m	3 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 584.88 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND connaissance du montant de l'opération globale de la seconde tranche d'achats,

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'État et d'éventuels autres co-financeurs pour cette seconde tranche ainsi que d'autres éventuelles tranches d'achats,

AUTORISE M. le Maire à passer commande auprès des entreprises et ce, avant l'accord attributif des subventions, et à engager la Commune à régler les financements non acquis,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 06

## **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE DEFENSE INCENDIE LORS DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE RUE SAINT MICHEL A MAICHE**

**Délibération n° 2024.09.05**

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue Saint Michel, la Commune a constaté que le réseau d'eau potable (compétence de la CCPM) passant sous la rue Saint Michel était dégradé. Pour permettre la réalisation des travaux de voirie en même temps que les travaux d'eau potable et afin de mutualiser les procédures de marchés, une convention constitutive de groupement de commande a été conclue entre la Commune de Maiche et la Communauté de Communes du Pays Maïchois.

Les travaux sur le réseau d'eau réalisés par la Communauté de Communes comportaient également une partie « défense Incendie » relevant de la compétence Communale. Ces travaux ont été pris en charge en totalité par la CCPM. La part Incendie relevant de la Commune pour un montant de 12 289.08€ HT soit 14 746.90€ TTC doit ainsi être reversé à la CCPM.

Cette participation n'étant pas mentionné dans la convention de groupement de commande, Monsieur le Maire propose de valider la participation financière concernant la part défense incendie à hauteur de 14 746.90€ TTC en faveur de la CCPM.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le versement de la participation financière à la Communauté de Communes pour un montant de 14 746.90€ TTC.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 07

## **BUDGET GENERAL 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Délibération n° 2024.09.06

Chaque année, la commune verse aux établissements scolaires maïchois, une subvention pour les sorties scolaires.

Au budget primitif 2024, la somme de 1 541 € a été votée pour les écoles maternelle et élémentaire Saint Joseph correspondant à 5,50€ par élève. Ce chiffre a été basé sur les effectifs scolaires déclaré en début d'année par l'établissement.

Toutefois, sur le bilan des sorties scolaires 2024 présenté par l'établissements, il s'est avéré que le nombre d'élève ayant participé aux sorties extérieures était inférieur aux déclaration pré-citées.

Il y a donc lieu d'ajuster le montant de la subvention alloué à l'établissement St-Joseph sur la base réelle du nombre d'élève soit un montant recalculé à hauteur de 1408 € :

- 81 élèves X 5.50 € pour l'école maternelle
- 175 élèves X 5.50€ pour l'école élémentaire

L'établissement ayant déjà perçu la somme de 985 €. Par conséquent, il convient de solder la somme de 423 € au regard de ce qui précède.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE le versement du solde total de la subvention allouée à Saint-Joseph à hauteur de 423 € au titre du budget 2024.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# COMMISSION INFRASTRUCTURES ET FORÊT

## 08

### LOTISSEMENT DU PERTUS II – ANNULATION DE LA CESSION DE TERRAIN

Délibération n° 2024.09.07

Le Conseil municipal, par délibération n° 2023.03.12 du 27 mars 2023 a confirmé la vente de la parcelle n° 4 du lotissement du Pertus II en faveur de Madame et Monsieur Yilmaz YIGIT, domiciliés 6 bis rue des Chalets à Bart (25420).

Par courriel du 16 juillet dernier, les acquéreurs ont fait savoir qu'ils ne souhaitent plus concrétiser ce projet d'acquisition et que par conséquent, ils annulent leur réservation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ANNULE sa délibération n° 2023.03.12 du 27 mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cette parcelle disponible à de potentiels acquéreurs.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 09

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC - SIGNATURE AVENANT

Délibération n° 2024.09.08

Par délibération n° 2018.17 du 26 février 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne menuiserie Bonnécuelle et du terrain attenant.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

Pour mémoire, l'EPF a acquis cet ensemble immobilier pour le compte de la Commune. A ce titre, une convention d'une durée de 4 ans a été signée le 29 mars 2018. Son échéance était fixée au 20 décembre 2022.

Par délibération n°2022.09.10 du 26 septembre 2024, un avenant de deux ans a été signé. Son échéance a donc été prolongée jusqu'au 20 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le portage de 2 ans, portant ainsi sa fin au 20 décembre 2026.

VU la délibération n° 2018.17 du 26 février 2018,

VU la convention opérationnelle de portage par l'EPF Doubs BFC signée le 29 mars 2018,

VU la date d'acquisition de cet immeuble par l'EPF Doubs BFC le 20 décembre 2018,

VU l'échéance de la première période de portage au 20 décembre 2022,

VU l'échéance de la seconde période de portage au 20 décembre 2024,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la prolongation de la période de portage de cette opération foncière enregistrée sous le n° 388,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 388 prolongeant la durée du portage,

PREND ACTE en conséquent que son échéance sera fixée au 20 décembre 2026.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*  
*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 10

## **DEMANDE DE RACHAT TOTAL DU BATIMENT BONNECUELLE EN PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC (EPF)**

Délibération n° 2024.09.09

M. le maire rappelle sa délibération n° 2018.17 du 26 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le portage foncier du bâtiment Bonnécuelle par l'EPF afin de constituer une réserve foncière et développer les nouveaux ateliers municipaux.

Dans le cadre d'un tel portage, les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Un bâtiment professionnel sur une emprise de 1700 m<sup>2</sup> environ, prélevé sur la parcelle cadastrée AH 89 de 3 144 m<sup>2</sup>,
- Un terrain attenant cadastré AH 137 de 2 526 m<sup>2</sup>,
- Un terrain attenant cadastré AS 16 de 856 m<sup>2</sup>.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Maïche s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le pôle d'évaluation domaniale (France Domaine), par un courrier en date du 10 février 2017 référencé n°7300-SD, avait estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Dans le cadre d'un changement de projet de la part de Commune, qui a par ailleurs trouvé un éventuel acquéreur, il est donc proposé au Conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus au profit de la Commune.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial : 230 000 €
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 568,11 €uros

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DEMANDE à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 11

## BATIMENT DES ANCIENNES ECOLES LES SAPINS BLEUS ET LOUIS PASTEUR – PROPOSITION DE VENTE DU LOT 2 A LA SCIERIE DE MAICHE ET CCPM

Délibération n° 2024.09.10

Depuis la rentrée 2023, l'école maternelle Les Sapins Bleus et l'école élémentaire Louis Pasteur ont été transférées dans les nouveaux locaux du Cercle Scolaire La Franche-Montagne.

Ainsi, les locaux du centre-ville accueillant anciennement ces deux écoles sont devenues vacants. En 2020, une opération foncière avait été conclue avec Messieurs Mettey. La délibération n° 2020.19 du 24 février 2020 a notamment autorisé M. le Maire à signer un compromis de vente puis un acte de vente des biens au plus tard le 31 décembre 2022.

Toutefois, la signature de l'acte de vente n'ayant pas été engagée au 31 décembre 2022, Messieurs Mettey ont présenté à la Commune une proposition d'avenant modifiant les clauses de l'engagement initial. Par une délibération n° 2023.01.02, le Conseil municipal n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

Dès lors, une réflexion a été engagée afin de valoriser l'opération foncière tout en prenant en considération que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 31 mars 2022, détermine une OAP sur le groupe scolaire Pasteur, laquelle prévoit notamment la création à minima de 10 logements.

Le bien a ainsi fait l'objet d'une division en trois lots pour répondre aux attentes de la commune et dont le lot 1 a été cédé à la Communauté de communes du Pays de Maïche (CCPM) :



Dans le cadre de cette division, la Commune a d'abord été contactée par la Scierie de Maîche qui a pour projet de développer son activité économique en déplaçant ses bureaux dans les locaux et en créant un showroom de ses produits sous le préau fermé du bâtiment. Il est également prévu de créer deux appartements destinés aux salariés de l'entreprise afin de faciliter leur recrutement et de les fidéliser.

Suite aux échanges et à des estimations immobilières préalables à l'avis des domaines, une négociation de prix avait été convenue à hauteur de 280 000€ HT entre les parties.

Dans un second temps, la CCPM, acquéreur du lot 1, a également manifesté son intérêt pour le lot 2 (**ANNEXE N°2**) afin de prévoir le développement complémentaire de l'institution notamment via la création d'un pôle social et associatif, qui aurait, pour elle, tout son sens à proximité immédiate du futur siège de la CCPM.

Un avis des Domaines en date du 28 mai 2024 est estimé la valeur du lot n°2 (jaune) à hauteur de 296 000€ HT.

Il est soumis au Conseil municipal le choix du futur acquéreur sachant que les discussions initiales du projet étaient tournées vers le choix du développement économique.



Le lot 2 comprend les sections cadastrales AI 115 partielle (à définir), AI 187 de 11 m<sup>2</sup> et AI 192 de 225m<sup>2</sup> sur lesquelles s'étendent la partie droite du bâtiment de l'école maternelle pour une superficie utile de 448m<sup>2</sup> et d'environ 10 ares de parking. Une grande cour intérieure est également intégrée au lot.

Autant la scierie de Maîche que la CCPM entendent utiliser la chaufferie bois dans l'exploitation du lot. Un ensemble de servitudes de passage et de stationnement sont ainsi à créer pour le bon fonctionnement du site en lien avec la CCPM, futur propriétaire du lot 1.

M. Pascal Godin demande si la Commune est bien certaine que si la scierie achète le bien, elle n'en fera pas des logements à titre privé en lieu et place de son projet initial (showroom et appartement pour ses salariés). Il fait remarquer que si la scierie ne respecte pas son engagement et crée ainsi des logements, il y aura donc un double emploi avec le lot 3.

M. le Maire répond que la proposition d'acquisition pour le lot 2 a bien été faite par l'entreprise

Monnet Sève et non pas un privé, associé à la scierie. La Commune dispose également d'un écrit officiel contenant le projet.

Le Conseil municipal décide de vendre le lot 2 à la scierie Monnet Sève.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son accord de principe pour vendre le lot n°2 à la scierie Monnet Sève.

VALIDE le prix de vente de l'opération foncière soit 280 000€ HT,

CONFIRME que les frais annexes (notaire) sont à la charge du futur acquéreur et les frais annexes (géomètre) sont à la charge du vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage correspondant à cette opération foncière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière.

PREND ACTE que cette opération foncière sera confirmée par le Conseil municipal lorsque tous les éléments permettant d'en apprécier la faisabilité seront connus.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 12

## ACQUISITION DU BATIMENT CREDIT AGRICOLE – DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

Délibération n° 2024.09.11

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bâtiment Crédit Agricole au 6 rue Montalembert est devenu vacant suite au déménagement de l'agence. Des discussions avec le directeur de l'établissement avaient été engagées avec l'EPF dès 2018 pour acquérir le bâtiment qui se situe en plein centre-ville. Suite au déménagement effectif de l'agence, les discussions avec l'EPF, la Commune et le Crédit Agricole ont été reprises en 2024 dans le cadre de cette opération foncière.

Le bâtiment, cadastré sur un terrain d'assise en bande AI42, s'étend sur une surface de 351 m<sup>2</sup> et dispose également de 3 places de parking. Après avis conforme du Pôle d'évaluation Domaniale, le prix d'achat a été négocié à 250 000 € HT (frais d'agence et annexes au frais du vendeur).

Ainsi, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de u à tout opérateur désigné par elle.

M. le Maire explique qu'il serait intéressant de créer un marché couvert et éventuellement des places de stationnements.

M. Pascal Godin fait remarquer qu'en faisant un rapide calcul, cela ferait un achat cher au m<sup>2</sup> pour de l'espace vert.

M. le Maire lui répond que faire un espace vert était l'idée initiale mais que comme expliqué auparavant, l'idée serait de faire un marché couvert car cela serait plus pertinent pour la Commune.

Mme Francine Lapenna demande si l'achat avec l'EPF du bâtiment du PPA s'est finalement conclu.

M. le Maire explique qu'en effet l'achat s'est conclu mais qu'actuellement, rien n'est fait sur ce bâtiment car l'ancien propriétaire est encore sous contrat de bail.

M. le Maire explique que pour lui, il est important de mener une politique foncière qui permet de façonner Maîche pour prôner son développement et en particulier au centre-ville.

VU l'offre de prix de 250 000 HT € faite à la Commune,

VU l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale en date du 28 juin 2024,

CONSIDÉRANT que cette propriété représente un vrai potentiel de développement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à cette opération foncière,

VALIDE le prix de 250 000 € HT proposé par le propriétaire,

CONFIE le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 13

## CESSION DE TERRAIN – PROJET DE DEVELOPPEMENT INTERMARCHE

Délibération n° 2024.09.12

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de développement de zone commerciale identifié dans le plan local d'urbanisme de la ville et expose à l'assemblée qu'il a entretenu des échanges avec la SCI ALCATRAZ, propriétaire de l enseigne Intermarché de Maïche dans le cadre d'un projet de reconstruction du magasin actuel.

Les nombreuses contraintes de développement imposée par l'entrée en vigueur du SCOT à savoir la limite de développement des activités commerciales d'1 ha par intercommunalité sur 20 ans a nécessité de nombreux échanges et réunions de travail afin de voir s'adapter ce projet à la réglementation.

Afin de ne pas utiliser de foncier et conformément au PLU, le projet nécessite l'acquisition des parcelles pour une surface totale d'environ 5 668 m<sup>2</sup> situées en zone UY :

- ZK64 d'une surface de 8 m<sup>2</sup>
- ZK68 d'une surface de 1675 m<sup>2</sup>
- ZK69 d'une surface de 3985 m<sup>2</sup> (cédée partiellement dans la mesure où elle intègre une voie d'accès publique depuis le rond-point qui ne peut faire l'objet d'une vente.)

A savoir également que des ouvrages publics d'eau et d'assainissement se situent sur cette même parcelle, en particulier la faille d'infiltration des eaux pluviales du secteur du Jura qu'il faudra préserver ou déplacer en accord avec la CCPM.

Après discussion avec l'acquéreur, le prix de cession serait consenti à 50 € HT/m<sup>2</sup>. Les frais annexes (notaire, frais de géomètre, etc...) étant à la charge de l'acquéreur.

M. Denis Simonin explique qu'il s'inquiète de la tranquillité des riverains si un agrandissement d'Intermarché devait se faire. M. le Maire lui répond que les règles d'urbanisme sont présentes pour limiter les nuisances pour les riverains.

Cet exposé entendu,

VU la demande d'acquisition de terrain formulée par SCI ALCATRAZ,

VU l'avis du Service France Domaine du 21 juin 2024,

CONSIDERANT le projet de développement de la SCI ALCATRAZ du magasin Intermarché,

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de voir se développer une offre commerciale en adéquation avec la population maïchoise et alentour,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE cette opération foncière consistant à vendre à la SCI ALCATRAZ les parcelles ZK64 (8m<sup>2</sup>), ZK68 (1675 m<sup>2</sup>) et ZK69p (3985 m<sup>2</sup>) ?

VALIDE le prix de vente de 50 € HT le m<sup>2</sup>,

DECIDE que les frais annexes (géomètre, notaire, ...) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération foncière.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# COMMISSION JEUNESSE VIE SCOLAIRE FAMILIALE ET SOCIALE

## 14

### CAF – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

Délibération n° 2024.09.13

Par leur action territoriale, les Caisses d’Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La présente convention (**ANNEXE N°3**) définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » (Convention Territoriale Globale).

Le soutien de la Caf aux postes de chargés de coopération vise à renforcer le suivi et le pilotage du plan d’actions de la CTG. Ces fonctions de coopération soutiennent les collectivités sur les champs qui intéressent la branche Famille de la Caf et mettent en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisation et d’accroître l’efficacité des interventions.

Cette nouvelle convention trouve son origine dans le fait qu’à l’occasion de la généralisation des Conventions Territoriales Globales qui remplacent les anciens Contrats Enfance et Jeunesse, les coordinations existantes financées par la CAF sont appelées à évoluer.

De plus, l’évolution de la structure des communes, l’élargissement de la taille des intercommunalités, la mise en place de métropoles et la création des pôles territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopération entre les collectivités locales. Ces reconfigurations territoriales nécessitent de renforcer la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble.

La présente convention de financement est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF, la convention d'objectifs et de financement relative au Pilotage du projet de territoire (chargé de coopération CTG) pour une année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 15

## PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL - PLAN MERCREDI

Délibération n° 2024.09.14

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L.551-1, R.551-13 et D.521-12 du Code de l'Éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le Plan Mercredi a pour objectif de créer les conditions pour que le mercredi devienne ou pérennise un temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

Pour ce faire, la collectivité s'engage à respecter les principes de la charte qualité (**ANNEXE N°4**).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des quatre axes suivants :

- 1-Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire)
- 2-Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- 3-Mise en valeur des richesses du territoire
- 4-Diversité et qualité des activités proposées

Le projet de PEDT - PM relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les Services de l'État concernés, l'Inspection Académique, la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

À la suite des résultats recensés lors d'un sondage aux familles fin 2022, la Ville de Maîche a, en effet, mis en place un accueil de loisirs périscolaire le mercredi, et a développé ses services périscolaire et extrascolaire en améliorant la qualité des animations, l'encadrement des enfants, et en proposant des horaires adaptés à la vie des familles. Le PEDT favorisera l'élaboration et le fonctionnement de cette offre nouvelle d'activités périscolaires et extrascolaires, et permettra une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le projet de PEDT a été rédigé et transmis au Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport qui l'a validé. Cette démarche a donné lieu à une convention relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial - Plan Mercredi (PEDT - PM) (**ANNEXE N°5**), entre le Préfet du Doubs, la Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs et le Maire de Maîche.

La mise en œuvre du projet et son pilotage relèvent donc de la compétence de la collectivité. Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation ainsi que les parents ou leurs représentants, pour élaborer et suivre la mise en œuvre. Ce comité a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et la bonne application du projet. Il se réunit au moins une fois par an pour assurer l'évaluation.

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité s'engage à désigner un coordinateur qui anime la mise en œuvre du projet.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

SIGNER la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial - Plan Mercredi (PEDT - PM), établie pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027.

SIGNER la charte qualité Plan Mercredi en annexe de la convention.

DESIGNER un coordinateur qui anime la mise en œuvre du projet

CONSTITUER un comité de pilotage chargé de l'évaluation de la mise en œuvre et de l'application du projet.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 16

## **CARTE AVANTAGE JEUNES – CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHÈQUE**

**Délibération n° 2024.09.15**

La Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la Commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 17

## PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH – BASE ANNÉE 2023/2024

Délibération n° 2024.09.16

### ✓ Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maïche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maïchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2023 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 108 élèves

Dépenses 142 943.81 € - recettes 184.78 € = 142 759.03 €    Coût/ élève = 1 321.84 €

Ecole élémentaire : 161 élèves

Dépenses 76 716.74 € – recettes 2 420.17 € = 74 296.57 €    Coût /élève = 461.47 €

Coût total :

142 759.03 € + 74 296.57 € + 1 397 € (subventions) = 218 452.60 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 812.09 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 36.66 élèves pour 2023/2024 (contre 35 l'année précédente) :

- CCPM (Battenans-Varin, Cour Saint-Maurice, Montandon, Rosureux, Vacluse, Vaclusotte, Indevillers, Vaufrey, Saint hippolyte) : 14.66 élèves
- Cernay l'Eglise : 16 élèves
- Les Bréseux : 1.5 élèves
- Charquemont : 0.5 élève
- Damprichard : 2 élèves
- Belleherbe : 1 élève
- Thiébouhans : 1 élève

L'ensemble des participations représente une somme de **29 771.23 €**.

#### **Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY**

La commune de Mont de Vougnéy, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 2 élèves de maternelle scolarisés pendant toute l'année scolaire
- 2 élèves de primaire scolarisé pendant toute l'année scolaire

**Soit la somme totale de : 3 566.62 €**

#### **Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE**

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelles et de primaire (**sauf TPS**) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 2 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire (2 élèves dans le privé)  
= 2 643.68 €
- 5.5 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire (3.5 élèves dans le public et 2 élèves dans le privé) = 2 538.08 €

**Soit une participation totale de : 5 181.76 €**

#### **✓ Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement**

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (sauf TPS) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (42.5 en maternelle (sauf TPS) et 76.5 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (2 en maternelle et 2 en primaire) concernés dans chaque classe.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph consécutif à l'obligation de scolarisation des enfants dès 3 ans, les élèves de maternelle et de primaire (sauf TPS) de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière revue sur de nouvelles bases (décret et arrêté de décembre 2019).

Le calcul effectué pour la subvention à l'école Saint-Joseph sur la nouvelle base du décret de décembre 2019, prévoit respectivement :

- un versement pour les maternelles de 58 821.88 €
- un versement pour les primaires de 36 225.40 €

soit un versement total de la somme de **95 047.28 €**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE ces modalités de calcul.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# COMMISSION ENVIRONNEMENT & VIE ASSOCIATIVE

# 18

## OCTOBRE ROSE – DROITS D'INSCRIPTIONS

Délibération n° 2024.09.17

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, la Ville de Maïche organise le 16 octobre 2024, sa « Crazy Pink Run ». Les frais d'inscription perçus par la ville seront reversés à des associations relatives au cancer du sein.

En plus des inscriptions, seront vendues des goodies au prix de 5€ l'unité pour ce qui est des gourdes, des tours de cou et des t-shirts et de 1€ pour ce qui est des stocks de goodies des années passées. Une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONFIRME l'organisation chaque année de cette manifestation,

FIXE les frais d'inscriptions à 5€ qui donnent droit à un goodies offert,

FIXE à 5€ le prix de vente des goodies 2024 (gourdes, t-shirts),

FIXE à 3€ le prix de vente des tours de cou 2024,

FIXE à 1€ le prix de vente des goodies antérieurs à ceux acquis au titre de l'année 2023,

PREND ACTE qu'une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions perçus,

AUTORISE si nécessaire la modification de la régie pour permettre l'ouverture de permanences dans un guichet unique sur l'esplanade de la mairie,

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables à partir de l'édition 2023, quel que soit le circuit de la manifestation,

PREND ACTE que toute modification tarifaire devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# 19

## DEMANDE DE SUBVENTION TOUR D'ALSACE ET GRAND PRIX DE LA MONTAGNE

Délibération n° 2024.09.18

Dans le cadre de l'organisation de la 21<sup>ème</sup> édition du Tour d'Alsace et le Grand Prix de la Montagne de passage sur la commune le samedi 27 juillet 2024, la Ville de Maîche a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention afin de soutenir cet événement à hauteur de 1000€.

M. Denis Simonin fait remarquer qu'il trouve que 1000€ est une somme importante et que pour d'autres associations plus importantes, la Commune donne moins que cela.

M. le Maire répond que ce n'était pas un petit événement, qu'il s'agissait d'un événement semi-professionnel, et que ce passage a rassemblé beaucoup de personnes. Il ajoute que la somme de 1000€ avait fait l'objet des discussions initiales avec l'organisation du Tour d'Alsace, mais qu'il est tout à fait possible d'en modifier le montant si tel est le choix de l'assemblée.

Le Conseil Municipal par 21 voix POUR, 2 OPPOSITIONS et 2 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

VALIDE l'octroi de la subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 €.

*Publication liste des délibérations sur le site internet : le 18 septembre 2024*

*Accusé de réception extrait en préfecture : le 19 septembre 2024*

# AFFAIRES DIVERSES

## 20

### PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine séance est la suivante :

- 14 octobre 2024

## 21

### EVENEMENTS

Le 22 septembre 2024 :

- Course des caisses à savons

Le 28 et 29 septembre 2024 :

- Fête patronale

Du 2 au 15 novembre 2024 :

- Exposition participative « Des arbres plein mon cartable » par Françoise MOURLEVAT, à la bibliothèque municipale

Le 16 octobre 2024 :

- Crazy Pink Run à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.



## Conseil municipal - Séance du 16 septembre 2024

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne sur le site internet le 18 septembre 2024

2024.09.01	Approbation du procès-verbal de la séance du 02 juillet 2024
2024.09.02	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité
2024.09.03	Création de poste
2024.09.04	Service Technique – Acquisition d'engins suite à l'incendie 2 <sup>ème</sup> tranche
2024.09.05	Participation financière de la commune au financement de la part communale défense incendie lors des travaux sur le réseau d'eau potable rue Saint Michel à Maiche
2024.09.06	Budget Général 2024 – Subventions aux associations
2024.09.07	Lotissement du Pertus II – Annulation cession terrain
2024.09.08	Etablissement Public Foncier Doubs BFC – signature avenant
2024.09.09	Demande de rachat total du bâtiment Bonnécuelle en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
2024.09.10	Bâtiments des anciennes écoles les Sapins Bleus et Louis Pasteur – Proposition de vente du Lot 2 à la Scierie de Maiche + CCPM
2024.09.11	Acquisition du bâtiment Crédit Agricole – Demande de portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
2024.09.12	Cession de terrain – Projet de développement Intermarché
2024.09.13	CAF – Convention d'objectifs et de financement – Pilotage du projet de territoire
2024.09.14	Projet éducatif territorial – Plan Mercredi
2024.09.15	Carte avantage jeunes – Convention avantage bibliothèque

2024.09.16	Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph – Base année 2023/2024
2024.09.17	Octobre Rose – Droits d'inscriptions
2024.09.18	Demande de subvention Tour d'Alsace et Grand Prix de la Montagne

**Régis LIGIER,**  
**Maire de Maîche**



**Karine TIROLE,**  
**Secrétaire de séance**